



# ACCORD -CADRE DE COOPERATION

### ENTRE

# UNIVERSITA DEGLI STUDI DI NAPOLI "L'ORIENTALE" (ITALY)

ET

# UNIVERSITE \_MOULOUD MAMMERI de TIZI OUZOU (ALGERIE)

L'Université degli Studi di Napoli "L'Orientale", représentée par son Recteur, Prof. Lida Viganoni, située à via Chiatamone, 62, Naples, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'une part, et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, représentée par son Recteur, Prof. Naceur Eddine HANNACHI, située Tizi Ouzou, Campus Hasnaoua, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

D'un commun accord, les universités signataires acceptent les conditions du présent accord-cadre de collaboration scientifique en vue de la mise en œuvre des activités décrites à l'article 1.

#### Article I

Les universités concernées ont convenu de promouvoir les programmes d'échanges suivants :

- a) l'échange d'enseignants chercheurs, dans le but de favoriser l'organisation de séminaires, de congrès, de colloques, de mener des recherches en commun, de confronter des expériences dans des secteurs d'intérêt commun ;
- b) l'échange d'informations scientifiques, de documentation et de publications sur les secteurs prioritaires pour les deux parties ;
- c) l'échange d'étudiants, diplômés de I et II niveau, doctorants/chercheurs, pour des séjours d'étude et de recherche, de stages, de cours de perfectionnement, etc. ;
- d) l'échange de personnel technique et administratif dans le cadre des stages de formation et des rencontres techniques ;
- e) la mise en place de conventions de co-tutelle de thèse de doctorat et la participation à des discussions de thèse ;
- f) tout autre échange ayant été agrée par les universités partenaires.

Les modalités pratiques des échanges seront décrites dans les programmes d'application dudit accord-cadre de coopération, à savoir, le calendrier de travail, la date et la durée du séjour, les obligations des visiteurs, les modalités de sélection des candidatures et le plan budgétaire.

### Article II

Les périodes d'études effectuées dans l'université partenaire par les étudiants bénéficiaires du présent programme d'échanges pourront être prises en compte dans le cursus universitaire de l'université d'origine, conformément aux règles en vigueur dans celle-ci.

## Article III

Les délais relatifs à la mise en œuvre de chaque programme d'échange feront l'objet d'une négociation spécifique et seront définis d'un commun accord entre les universités partenaires et leurs composantes.

### **Article IV**

Les universités partenaires oeuvreront en vue de la mise en place de programmes de recherche, présentant un intérêt commun qui pourront donner lieu à des visites de part et d'autre.

#### Article V

Les universités partenaires conviennent d'échanger toute information utile en ce qui concerne les thèmes de recherche, les séminaires, les rapports de recherche, et tout autre matériel scientifique jugé d'intérêt mutuel par les deux universités.

#### Article VI

Les deux universités désignent respectivement un coordonnateur pour l'application du présent accord-cadre de coopération scientifique.

Les coordonnateurs se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire afin d'évaluer le développement des actions de coopération et dresseront un bilan des actions réalisées.

### **Article VII**

Toute activité et tout programme développés en vertu du présent accord-cadre de coopération culturelle doit recevoir l'accord des partenaires et comprendre, s'il y a lieu, le calendrier de travail, les méthodes d'évaluation et le plan budgétaire, agrées par les universités partenaires et leurs composantes.

# **Article VIII**

Le présent accord-cadre de coopération scientifique entre en vigueur à partir de la date de sa signature et sera valable pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable au vu des résultats enregistrés.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un (1) an, sans toutefois porter atteinte aux actions déjà engagées.

Les controverses éventuelles seront réglées par un collège arbitral composé d'un membre désigné par chacune des deux parties et d'un membre choisi d'un commun accord.

Cet accord-cadre de coopération scientifique est établi en deux (2) exemplaires originaux en langue française et en italienne.

Date et Signature : 27 | 112013

Date et Signature :

03-11-2013

Pour l'Université L'Orientale

Président Prof, Lida Viganoni

Pour L'Université Mouloud Mammeri de

Tizi ouzou

Recteur, Prof. Nacear Eddine HANNACH

aceur Eddine

# **Extension of Agreement**

#### between

# Mouloud Mammeri University Tizi Ouzou

### And

# Università degli Studi di Napoli "L'Orientale"

In accordance with our agreement signed on 27<sup>th</sup>November 2013 the Mouloud Mammeri University Tizi Ouzou and the Università di Napoli "L'Orientale" agree to extend the agreement without change for five (5) additional years until 27<sup>th</sup> November 2023.

In witness wherefore, the parties hereto have offered their signature.

**Mouloud Mammeri University** 

Università degli Studi di Napoli "L'Orientale"

Prof. Elda Morlicchio

Prof. Smail DAOUDI

Rector

Rector

Mouloud Mammeri University Università degli Studi di Napoli "L'Orientale"

2.7 NOV. 2019

2 4 FEB. 2020

RECTE